Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/746

29.1.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11853 – NOVO HOLDINGS / TA ASSOCIATES / BIOCOMPOSITES)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/746)

1. Le 22 janvier 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Novo Holdings A/S («Novo Holdings», Danemark), contrôlée par Novo Nordisk Fonden (Danemark),

— TA Associates Management, L.P. (avec ses filiales, «TA Associates», États-Unis),

— Matrix Topco Limited (avec ses filiales, «Biocomposites», Royaume-Uni), contrôlée par TA Associates.

Novo Holndings et TA Associates acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Biocomposites.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Novo Holdings est une société privée à responsabilité limitée de droit danois et la société holding du groupe Novo. Novo Holding gère les actifs de Novo Nordisk Fonden en procédant à des investissements stratégiques dans les sciences de la vie, la santé planétaire et les domaines connexes, ainsi qu'à des investissements de nature financière et sous la forme d'injections de capital-risque dans un large portefeuille d'entreprises spécialisées dans la recherche médicale et scientifique;

— TA Associates est une société de capital-investissement présente à l'échelle mondiale et ayant des sociétés de portefeuille actives dans certains secteurs, comme les services aux entreprises, les produits de consommation/services aux consommateurs, les services financiers, les soins de santé et les technologies, exerçant leurs activités dans le monde entier;

— Biocomposites exerce des activités de développement de composés du calcium et de produits à base de polymères spéciaux destinés à un usage chirurgical.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11853 – NOVO HOLDINGS / TA ASSOCIATES / BIOCOMPOSITES

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE